

30230057

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal création d'une antenne eaux usées et eaux pluviales pour la future école maternelle 6 classes – Allées des Roses et Camélias

Affaire suivie par Christine GUIHENEUF

Le maire de VIGNOC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8,

Vu la demande en date du 6 juin 2023, par laquelle l'entreprise Multi TP sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'entreprendre des travaux : création d'une antenne eaux usées et eau pluviales,

Considérant qu'il y a lieu de prendre, du 10 juillet 2023 au 31 juillet 2023, les mesures ci-après :

- autoriser l'occupation du domaine public sur les allées suivantes :

Des Roses

Des Camélias

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Multi TP est autorisée à occuper le domaine public : allée des Roses et allées des Camélias, suivant plan ci-dessous, en vue d'y entreprendre des travaux suivants :

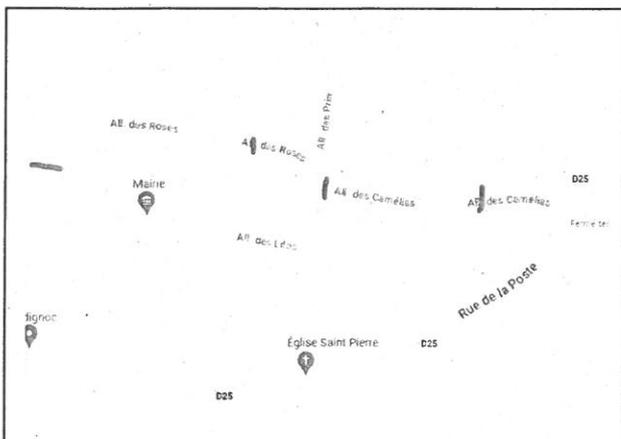
Création d'une antenne eaux usées et eaux pluviales pour la future école maternelle 6 classe

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du 10 juillet 2023 au 31 juillet 2023.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur aura en charge la signalisation de son périmètre dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en veillant à sécuriser **la sortie des camions sur la rue de la poste par la mise en place d'une signalisation adaptée (danger, sortie de camions)**. Il sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjointe seront chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à VIGNOC, le 08/06/2023

Le Maire,
Daniel HOUITTE



Occupation du domaine public